

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 87.185 du 11 mai 2000

A. 83.359/XIII-1097

En cause : **MIESSE** Guy,  
ayant élu domicile chez  
Me Marc UYTENDAELE, avocat  
rue Capitaine Crespel 2-4  
1050 Bruxelles,

contre :

**la Commune de Mont-Saint-Guibert,**  
ayant élu domicile chez  
Me Francis HAUMONT, avocat  
rue Stocquoy 1-3  
1300 Wavre.

-----  
**LE PRESIDENT DE LA XIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 6 avril 1999 par Guy MIESSE qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 28 janvier 1999 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert à M. et M<sup>me</sup> DERUMIER, tendant à construire une habitation unifamiliale sur un bien sis rue de la Source, 28;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> GUFFENS, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 17 février 2000, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 23 mars 2000 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me M. JASPAR, loco Me M. UYTENDAELE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me B. HENDRICKX, loco Me Fr. HAUMONT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 6 septembre 1999, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert a retiré le permis d'urbanisme attaqué; que le recours a dès lors perdu son objet,

#### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,  
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de  
la XIII<sup>e</sup> chambre, le onze mai deux mille par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,  
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.